Bouhet

Zones humides à maintenir

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Espaces boisés classés (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfaciques à maintenir ou à créer

EBC linéaires à maintenir ou à créer

Elément végétal protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haies à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à préserver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE

ZONE URBAINE (U)

DONT SECTEUR SOUMIS A ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

ZONE A URBANISER (AU) :

ZONE 1AU OUVERTE A L'URBANISATION ET SOUMISE A ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

ZONE 2AU DONT L'URBANISATION EST SOUMISE A MODIFICATION DU PLUi-H

ZONE AGRICOLE (A)

ZONE NATURELLE (N)

SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEE (STECAL) EN ZONE A OU N

DONNEES DE CONTEXTE

Bâti

Parcelle cadastrale

Limites communales

0 250 500 m

Bouhet

Département de la Charente-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Trame Verte et Bleue

Echelle : 1:7 092 ème

Citadia Conseil
45 rue Sainte-Colombe
33000 BORDEAUX

Tel : 05.57.99.69.28
Mail : atlantique@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud

Mission : Elaboration du PLUi-H

Sources: Cadastre DGFIP 2018, Citadia Conseil, Even Conseil

Réalisation: Citadia Conseil et Even Coseil© le 29/03/19